



*Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance - Association loi de 1901
Organisme professionnel regroupant l'ensemble des entreprises d'assurances VIE et IARD*

Lutte contre la fraude

Agence pour la Lutte contre la fraude à l'assurance



Sommaire

- I. Présentation d'ALFA**
- II. Lutte contre la fraude et expertise
- III. Le blanchiment de capitaux en IARD



*Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance - Association loi de 1901
Organisme professionnel regroupant l'ensemble des entreprises d'assurances VIE et IARD*

L'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance

*Créée en 1989, ALFA est une association « loi de 1901 »
regroupant l'ensemble des sociétés et mutuelles
d'assurances.*

ALFA est administrée par un Conseil composé d'assureurs



Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance - Association loi de 1901
Organisme professionnel regroupant l'ensemble des entreprises d'assurances VIE et IARD

Le but d'ALFA

Le but d'Alfa est de **promouvoir la lutte contre la fraude à l'assurance** et d'apporter un service efficace à la profession par **la gestion d'outils spécifiques**, de **coordonner les enquêtes** avec multiplicité d'assureurs impliqués, **d'acquérir et de restituer l'expérience** déduite de l'ensemble des enquêtes menées.

**ALFA est l'interface entre les assureurs
et
les pouvoirs publics chargés de la police judiciaire**



Les moyens

Une équipe pluri-disciplinaire

Un site Web

Une messagerie

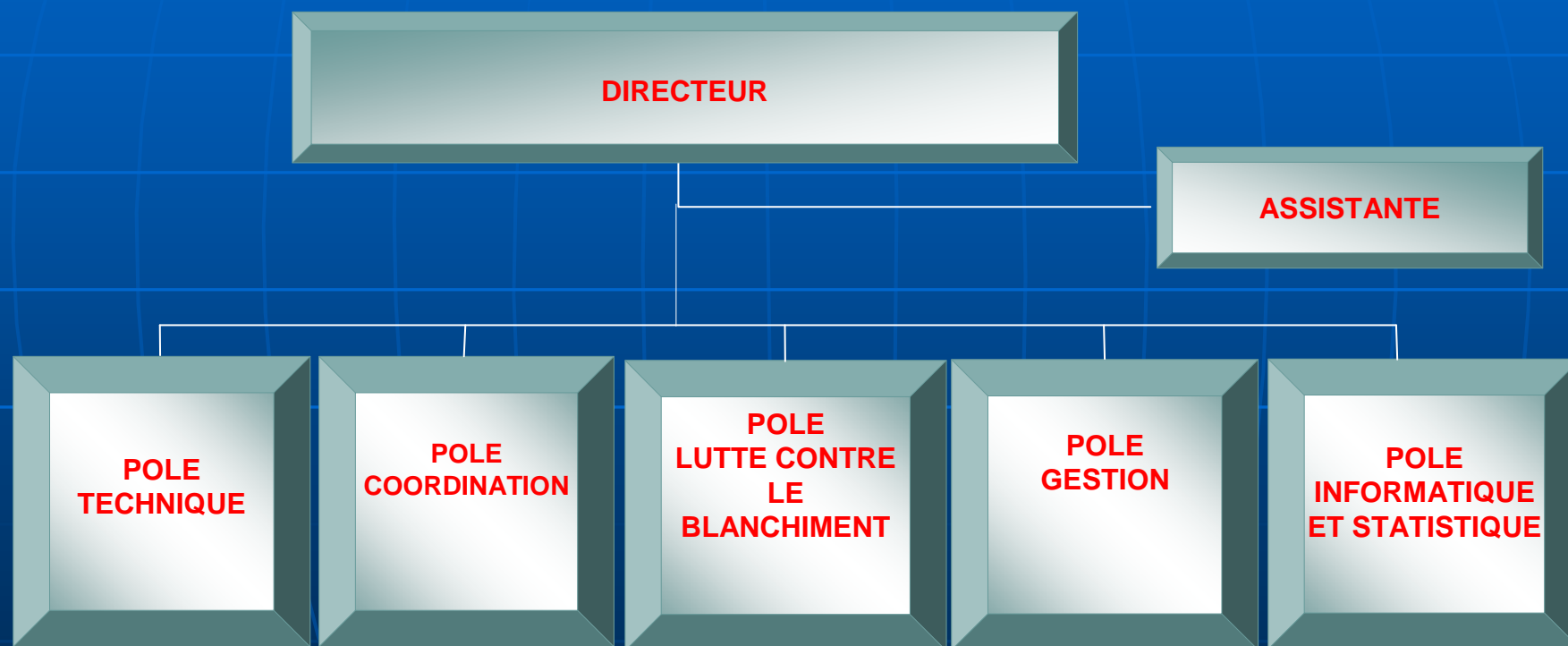
Un fichier des fraudeurs

Des enquêteurs d'assurances



*Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance - Association loi de 1901
Organisme professionnel regroupant l'ensemble des entreprises d'assurances VIE et IARD*

L'organisation d'ALFA



Le site Web

- Une partie publique
- Une partie destinée



- aux correspondants anti-fraude
- aux enquêteurs assurances



Les enquêteurs d'assurances

- **115** enquêteurs certifiés sont répartis sur l'ensemble du territoire national au 1er janvier 2008.
- Des enquêteurs généralistes et des enquêteurs spécialisés :



Incendie, transports, plaisance, financier

Assurances de personnes + corporel IARD

Une certification de compétence est obligatoire pour être « enquêteur d'assurance » et figurer dans l'annuaire correspondant.



Sommaire

- I. Présentation d'ALFA
- II. Lutte contre la fraude et expertise**
- III. Le blanchiment de capitaux en IARD



Les enjeux de la lutte contre la fraude

- La fraude coûterait chaque année aux assureurs l'équivalent de **5%** de leur encaissement. Il s'agit là d'une estimation.
- Les assureurs ont décidé de ne pas mutualiser le risque « fraude ».
- Désormais, les objectifs des assureurs en matière de lutte contre la fraude se déclinent en pourcentage de la charge sinistrale.



Les enjeux de la lutte contre la fraude

- Les enjeux financiers sont importants mais il est indispensable de prendre en compte les **enjeux commerciaux**.
 - *La manière dont la lutte contre la fraude est mise en œuvre au quotidien participe aussi à l'image des assureurs auprès de leurs clients-assurés toujours présumés de bonne foi.*
 - *La rapidité dans la détection est source de satisfaction pour les clients honnêtes.*
 - *Il est donc nécessaire d'observer une rigueur technique et déontologique absolue dans la détection et le traitement des dossiers douteux.*

La fraude à l'assurance, c'est quoi ?

« Acte
volontaire
permettant de
tirer un profit
illégitime
d'un contrat
d'assurance »



Autrement dit, frauder ou tenter de frauder, c'est agir volontairement afin d'obtenir une indemnité indue tant dans son principe que dans son étendue.



Les types de fraude à la souscription

- La dissimulation de faits ou d'antécédents
 - *La fausse déclaration d'antécédents : sinistre antérieur non déclaré par exemple.*

- La couverture d'un aléa déjà réalisé
 - *La personne concernée n'a pas souscrit de contrat d'assurance : son sinistre est antérieur à la souscription.*
 - *La garantie concernée est souscrite en vue d'un sinistre frauduleux prévu.*



Les types de fraude lors d'un sinistre (1/2)

- **Le sinistre imaginaire ou simulé :**
 - *Simulation d'un vol,...*

- **Le sinistre « gonflé » : exagération du montant des dommages**
 - *Sur la valeur des biens sinistrés*
 - *Sur la valeur des dommages à réparer*



Les types de fraude lors d'un sinistre (2/2)

- **Le sinistre volontaire**

- **Le sinistre ajusté** : circonstances « adaptées » pour obtenir une indemnisation non due ou une meilleure indemnisation
 - *Sinistre déclaré selon la mise en jeu de la garantie*
 - *Modification des circonstances du sinistre en RC*



*Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance - Association loi de 1901
Organisme professionnel regroupant l'ensemble des entreprises d'assurances VIE et IARD*

Les indices de détection à l'usage l'expert



Les indices de détection de fraude en matière de plaisance

- Indices relatifs au contrat (toutes garanties)
- Les sinistres vol
- Les avaries



Sommaire

- I. Présentation d'ALFA
- II. Lutte contre la fraude et expertise
- III. Le blanchiment de capitaux en IARD**

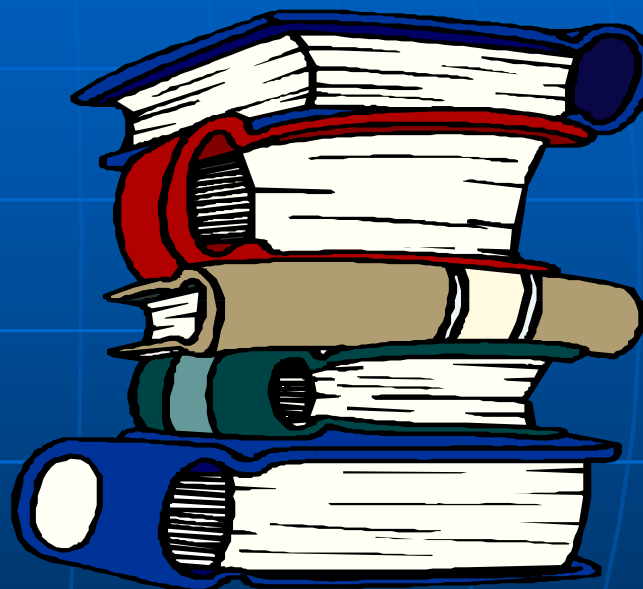
Le blanchiment de capitaux en IARD

- La définition du blanchiment
- Les obligations des assureurs
- Quel rôle pour les experts ?



Le blanchiment, c'est quoi ?

« Le blanchiment consiste à transformer de l'argent acquis de manière illégale (trafic de drogues, d'armes, activités mafieuses...) en argent provenant d'activité légale »



Ce processus comporte généralement 3 étapes

Les trois étapes du blanchiment



- 1** Le transfert des fonds dans le système financier, en général par l'intermédiaire d'établissement connus.
- 2** La transformation des fonds grâce à une série de transactions qui permet de les mettre à distance de leurs origines.
- 3** L'intégration des fonds dans l'économie légale.



L'incrimination « blanchiment » (1/2)

L'article 324-1 du Code pénal incrimine 2 séries d'actes :

- **1** : Le Code pénal incrimine en premier lieu le fait de « *faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect* » .
 - L'infraction est à imputer à celui qui va faciliter la justification mensongère de l'origine des biens de l'auteur du crime ou du délit.
 - S'agissant de l'intention, il est nécessaire que le coupable sache que la personne dont il justifie mensongèrement l'origine des ressources a commis un crime ou un délit dont elle tire profit.

L'incrimination « blanchiment » (2/2)

L'article 324-1 du Code pénal incrimine deux séries d'actes :

- **2** : Le Code pénal incrimine également le fait « *d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit* ».
 - Le concours n'est punissable uniquement s'il porte sur le produit même d'un crime ou d'un délit.
 - L'élément intentionnel sera caractérisé chaque fois qu'il sera établi que l'auteur de l'infraction avait connaissance que l'opération de blanchiment à laquelle il apporte son concours porte sur le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit sans pour autant qu'il soit nécessaire de prouver la connaissance de l'auteur ou de la qualification précise de l'infraction.



Les modalités blanchiment en assurances IARD (1/2)

Mode opératoire en assurances dommage

**Acquisition d'un
bien à l'aide de
capitaux illicites**

**Souscription
d'un contrat
afin de garantir
le bien**

**Déclaration
à l'assureur
du vol ou de
la destruction
du bien**

**Perception
de
l'indemnité**



Les modalités blanchiment en assurances IARD (2/2)

Mode opératoire en assurances de responsabilité

Acquisition d'un
bien à l'aide de
capitaux illicites

Destruction
du bien par la
faute d'une
personne
assurée en RC

Déclaration
à l'assureur
du
« responsable
complice »

Perception
de l'indemnité
correspondante
par le tiers



Les principales obligations des assureurs

La loi et les recommandations professionnelles fixent les obligations des assureurs sans distinction eu égard à leur métier

(Assurances vie, assurances de bien et de responsabilité; souscription ou indemnisation par exemple)



Recommandations en matière d'organisation



Recommandations en matière de vigilance



Les principales obligations en matière d'organisation (1/3)

- **Rédiger, adopter et diffuser** des règles et procédures internes écrites de lutte anti-blanchiment.
- **Former** les personnels concernés et les nouveaux arrivants.
- **Justifier** la mise en œuvre des 2 points précédents.



Les principales obligations en matière d'organisation (2/3)

- Désigner parmi leurs salariés des personnes habilitées à faire les «*déclarations de soupçons*» à TRACFIN. Elles doivent être désignées dans une position où elles ont des pouvoirs suffisants et un accès facile à toutes informations utiles.
- Communiquer leurs noms à TRACFIN.
- S'assurer qu'ils sont connus par les personnels concernés.



Les principales obligations en matière d'organisation (3/3)

- **S'assurer** qu'ils reçoivent bien toutes les déclarations des personnels concernés ;
- **S'assurer** qu'ils font les déclarations à TRACFIN ;
- **Tenir** les déclarations à disposition de TRACFIN ;
- **Conserver** les informations pendant au moins **5 ans** ;
- **Demander** un rapport annuel sur les activités du ou des correspondants.



Les obligations de vigilance

- Suivre et analyser les opérations et les mouvements intervenant sur les contrats ou les comptes.
- Détecter les anomalies.
- Mettre en place des contrôles appropriés.
- **Rester discret** : en aucun cas, le client doit être informé d'une déclaration de soupçon le concernant.



Quel rôle pour les experts ?

- En leur qualité d'auxiliaires et compte tenu de la nature de leur intervention, les experts doivent se montrer vigilants au regard d'une éventuelle opération de blanchiment notamment au regard des risques induits par le lien existant entre la fraude et le blanchiment de capitaux en matière de sinistres IARD.

Tout élément de doute doit être porté à la connaissance de l'assureur.



*Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance - Association loi de 1901
Organisme professionnel regroupant l'ensemble des entreprises d'assurances VIE et IARD*

***Merci
de votre attention***